



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 28 juin 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Reconduction de l'accord cadre 2010-04 «Travaux de revêtements de sols souples » - 2^{ème} année

Décision n° : 2011-126

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 02/09/2010 publié sur le Dauphiné libéré, le BOAMP, le site internet de la Ville de Rumilly et le site [https //www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

CONSIDERANT l'attribution de l'accord cadre en date du 22 octobre 2010,

DECIDE

L'accord cadre n°2010-04 relatif à des «Travaux de revêtements de sols souples » est reconduit pour une durée d'un an, soit à compter du 22/10/2011 et jusqu'au 22/10/2012.

Titulaires : **SarI CONTIN** (5 Quai des Cordeliers 74000 ANNECY) et **ARTI SOLS** (Le Grand Epagny 74330 EPAGNY) pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et maximum annuel de 30 000 € HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET